



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BEOBANK PATRIMONIAL est un contrat d'assurance vie proposé par North Europe Life Belgium (NELB), entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 0956, ayant son siège social avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site www.nelb.be ou appeler le +32(0)2 789.42.00. L'autorité de contrôle compétente dont relève ce produit est l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), 12-14, rue du congrès, B-1000 BRUXELLES.


Date de production du document d'informations clés : 01/03/2018.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	BEOBANK PATRIMONIAL est un contrat individuel d'assurance-vie de la branche 23, dont le rendement potentiel est lié à un ou plusieurs fonds d'investissements. Le contrat, soumis au droit belge, est conclu avec NELB.
Objectifs	BEOBANK PATRIMONIAL permet au preneur d'assurance d'investir dans différents fonds d'investissement, d'une manière adaptée à sa situation personnelle, son appétence pour le risque et son horizon de placement et de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat en contrepartie du versement d'une ou plusieurs prime(s). En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou durant la période de prorogation automatique par accord tacite, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré et de la réception de la totalité des pièces nécessaires au paiement des capitaux. Le preneur d'assurance a le choix entre plusieurs options d'investissement (fonds regroupant différentes classes d'actifs, fonds d'actions, fonds d'obligations, fonds monétaire). Vous trouverez les informations spécifiques aux supports d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.nelb.be .
Investisseurs de détail visés	Ce contrat d'assurance-vie s'adresse aux personnes physiques résidents en Belgique qui souhaitent investir leur argent dans des fonds d'investissement et qui ont une connaissance suffisante des produits d'assurance-vie et plus particulièrement de la branche 23. Ces investisseurs disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans et 1 mois. Le public cible plus précis dépend des options d'investissement sous-jacentes choisies.
Détails des prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie en cas de vie En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, le preneur d'assurance peut demander le paiement du capital en cas de vie. Le montant à payer est égal au montant de la réserve, soit la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectés au contrat. • Garantie décès principale En cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, ou avant l'échéance de chaque année de prorogation, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital d'un montant égal à celui de la réserve constituée au titre du présent contrat au moment du décès. <p>Le preneur d'assurance peut également souscrire des garanties décès optionnelles. Les prestations payables au titre des garanties décès optionnelles sont limitées par assuré à 150 000 €, tous contrats d'assurance vie individuelle BEOBANK PATRIMONIAL confondus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie décès optionnelle plancher En cas de décès de l'assuré avant le lendemain du jour de son 75ème anniversaire, l'assureur garantit, y compris au titre de la garantie décès principale, le versement aux bénéficiaires désignés en cas de décès, d'un capital ne pouvant être inférieur, pour chacun des fonds d'investissement, au cumul des versements bruts affectés à ce fonds d'investissement majoré de la somme des arbitrages entrants sur ce fonds, après déduction des rachats partiels bruts effectués et des arbitrages sortants de ce fonds d'investissement. • Garantie décès optionnelle 130% En cas de décès de l'assuré avant le lendemain du jour de son 75ème anniversaire, l'assureur garantit, y compris au titre de la garantie décès principale, le versement aux bénéficiaires désignés en cas de décès, d'un capital ne pouvant être inférieur, pour chacun des fonds d'investissement, à 130 % du cumul des versements bruts affectés à ce fonds d'investissement majoré de 130 % de la somme des arbitrages entrants sur ce fonds, après déduction de 130 % des rachats partiels bruts effectués et de 130 % des arbitrages sortants de ce fonds d'investissement.



Durée de vie du produit	Le preneur d'assurance fixe librement la durée de son contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum fixée à 8 ans et 1 mois et au maximum à 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par le preneur d'assurance au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque année de prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. NELB ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK PATRIMONIAL.						
Informations spécifiques aux supports d'investissements	Vous trouverez les informations spécifiques aux supports d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.nelb.be						
QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?							
	1	2	3	4	5	6	7
							
Indicateur synthétique de risque	<p>Risque le plus faible Risque le plus élevé</p> <p>L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans et 1 mois. Le risque inhérent au produit pourrait être plus élevé que celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.</p> <p>L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée.</p> <p>Nous avons classé ce produit, compte tenu des options d'investissement sous-jacentes proposées, sur une échelle de classes de risque de 1 à 6 sur 7. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent, en fonction des options choisies entre un niveau très faible et un niveau élevé. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés il sera, en fonction des options sous-jacents, soit très peu probable, soit peu probable, soit possible, soit probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.</p> <p>Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.</p> <p>Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options d'investissement sous-jacentes.</p> <p>Les performances dépendent des prestations des options d'investissement choisies et des actifs sous-jacents dans lesquelles les fonds investissent. Celles-ci peuvent varier à la hausse comme à la baisse car elles sont sujettes aux variations du marché. Vous trouverez les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.nelb.be</p> <p>La législation fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels.</p>						
QUE SE PASSE-T-IL SI NELB N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?							
En cas de défaillance de NELB, l'investisseur pourrait subir une perte financière. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection : les contrats d'assurance-vie font l'objet par fonds d'investissement d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.							



QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants repris ci-dessous indiquent l'échelle des coûts cumulés liés au contrat d'assurance lui-même et aux différentes options d'investissement, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. En fonction de la composition de votre investissement, ces coûts peuvent être plus élevés ou plus bas. Les coûts ne tiennent pas compte de la législation fiscale du pays dans lequel vous êtes domicilié ou des garanties optionnelles éventuellement souscrites.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. Les coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les frais peuvent être plus élevés si vous effectuez des transferts intermédiaires entre les différents fonds. Vous trouverez les informations spécifiques aux supports d'investissement dans les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement disponibles sur le site www.nelb.be.

POUR 10 000€ INVESTI	si vous sortez après 1 an	si vous sortez après 4 ans	si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	De 115 € à 837 €	De 379 € à 1 842 €	De 721 € à 3 013 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 1,15 % à 8,37 %	De 0,96 % à 4,96 %	De 0,93 € à 4,38 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,03 % à 0,59 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	Pas de frais	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Pas applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 0,90 % à 3,80 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Les coûts affichés dans le tableau ci-dessus incluent les coûts du contrat et les coûts des options d'investissement sous-jacentes. Les frais propres au contrat d'assurance sont indiqués dans les Conditions Générales du contrat et s'ajoutent aux frais des options d'investissement, tels qu'indiqués dans les documents d'informations des options d'investissement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER BEOBANK PATRIMONIAL ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 8 ANS ET 1 MOIS

Délai de résiliation	Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, le preneur d'assurance dispose de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur. ; Dans ce cas, le preneur d'assurance se verra rembourser la valeur des unités attribuées augmentée des droits d'entrée et des taxes éventuelles, après déduction, le cas échéant, des primes de risque dues au titre de la garantie décès optionnelle éventuellement choisie.
Durée de détention recommandée	La période de détention recommandée est fixée à 8 ans et 1 mois. Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance auquel sont liés les fonds d'investissements. Cet horizon d'investissement offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Le contrat a une durée maximale de 30 ans.
Désinvestissements avant l'échéance	Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment, sans pénalité. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel. Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation ou vos questions par écrit à l'adresse suivante : NELB - North Europe Life Belgium, avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles ou par email à l'adresse suivante : nelb-info@nelb.be. Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes : L'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), 35 Square de Meeûs, B-1000 BRUXELLES ou par email à l'adresse suivante : info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les documents d'informations spécifiques aux options d'investissement proposées dans le contrat BEOBANK PATRIMONIAL sont accessibles sur le site www.nelb.be. Le preneur d'assurance recevra préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'informations clés relatif au contrat, les Conditions Générales ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des fonds d'investissement sous-jacents, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation. Chaque année, vous recevrez conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat.